



Déclaration FNEC-FP FO 31 CDAS du 6 Décembre 2021

Mesdames et Messieurs les membres de la CDAS,

Alors que la situation sanitaire et sociale continue d'être le prétexte à remettre en cause le code du travail, nos libertés et nos garanties collectives, nous rappelons que l'action sociale fait partie de notre statut. Tout comme nos retraites et la sécurité sociale, l'action sociale est un élément de notre salaire différé. La FNEC-FP FO entend défendre ces conquêtes pied à pied.

L'action sociale ne constitue pas un élément de rémunération. Les prestations d'action sociale ne constituent pas une aumône salariale.

L'action Sociale, ce ne sont pas des « bonnes œuvres » qu'on utiliserait dans le cadre d'un « paquet salarial » conçu pour condescendre aux restrictions salariales et faire accepter aux personnels la réduction de leur salaire !

La FNEC-FP FO rappelle que l'Action Sociale est un droit statutaire fondamental et que tous les personnels doivent pouvoir accéder aux prestations. Or, le ministère a généralement tendance à prendre des mesures à budget constant, ce qui revient à réduire l'action sociale à l'aide aux plus démunis et à exclure les autres personnels des prestations sociales.

Mettre en place de nouvelles prestations, en revaloriser d'autres ou élargir leurs conditions d'accès nécessite l'augmentation des budgets académiques.

Ce n'est pas ce que choisit de faire notre gouvernement ! Bien au contraire !

Le ministre entend nous opposer « Préau » une association loi 1901 pour concurrencer les instances statutaires de gestion de l'action sociale, mais aussi les instances statutaires interministérielles, où siègent les organisations syndicales représentatives.

« Préau », c'est une attaque frontale contre nos statuts, un pas supplémentaire vers la privatisation.

« Préau », c'est un comité d'entreprise sans le sou, contre l'action sociale statutaire.

« Préau », c'est le transfert des prestations sociales du public vers le privé par l'intermédiaire d'une association loi 1901.

« Préau », c'est amorcer un processus de privatisation du service public de l'action sociale, basée sur la gestion du salaire différé, vers un organisme du secteur privé et sa logique de profit !

- Le président Macron et son gouvernement utilisent la même logique : privatiser l'action sociale, privatiser l'école à travers le projet d'expérimentation à Marseille et la loi Rilhac.

- Le ministre menace l'existence des assistantes sociales des DSDEN, statutairement habilitées à gérer les demandes de prestations sociales, en proposant d'externaliser leurs missions : l'association « Préau » aurait un rôle d'orientation et d'information des personnels via un portail et renverrait les agents vers les acteurs de l'action sociale CAAS, CDAS (commissions académiques et départementales d'action sociale dans l'éducation nationale), SRIAS (sections régionales), prestataires, associations.
- Il cherche à associer les organisations syndicales à la création et à la gestion de l'association « Préau », donc à la destruction de nos droits statutaires, en proposant aux membres de la commission nationale d'action sociale de siéger dans cette association et de participer à sa gestion.

Nous demandons au ministre de retirer son dispositif d'association « Préau ». Nous demandons que l'argent alloué à cette association soit restitué à l'action sociale.

Au niveau de la CDAS, les représentants FO constatent que parmi les agents qui font une demande de Secours Exceptionnel ou un prêt, nous observons des situations de dénuement gravissime qui découlent directement des carences de l'État employeur :

- secours d'urgence pour des retards de salaire
- secours d'urgence pour des reprises de trop perçus sans échelonnement
- secours d'urgence pour des dossiers médicaux traités avec 6 mois de retard
- secours d'urgence pour compléter le salaire des emplois précaires

Enfin comment ne pas citer dans ces carences de l'Etat employeur, les salaires indigents qu'il verse aux AESH, AED et autres contractuels. Ils sont près de 3 fois inférieurs au salaire médian et 30% en dessous du seuil de pauvreté d'une personne seule.

Face à de telles carences, la fédération n'accepte pas ce budget de l'action sociale : il se perpétue dans l'indigence et à budget constant alors que les salariés de notre ministère se paupérisent invariablement.

LA FNEC-FP FO continue de revendiquer :

- Une meilleure information pour que tous les agents de l'EN soient au courant des aides dont ils peuvent bénéficier,
- Que l'information donnée par les prestataires et l'administration soit conforme aux droits réels des AED et des AESH,
- L'augmentation des budgets dévolus à l'action sociale afin de permettre à tous les personnels d'accéder à hauteur de leurs besoins aux prestations
- L'abandon des indices plafonds et du quotient familial,
- Le droit pour les agents contractuels de bénéficier de toutes les prestations, quelle que soit la durée de leur contrat,
- Le droit pour les agents de bénéficier de toutes les prestations, quelle que soit leur situation statutaire,
- Le droit pour l'ensemble des fonctionnaires de l'état et agents contractuels de l'état de bénéficier de l'Action Sociale Interministérielle dès le premier mois et

- de l'action sociale ministérielle quel que soit leur affectation et plus particulièrement dans les établissements autonomes,
- L'égalité d'accès à l'action sociale pour tous les AESH, quel que soit l'établissement gestionnaire,
 - L'alignement des sommes allouées sur celles du ministère des Finances,
 - Le recrutement d'assistantes sociales sous statut et en nombre suffisant,
 - Le recrutement au statut de la Fonction publique des AESH et des AED qui, rappelons-le, vivent au-dessous du seuil de pauvreté, pour leur permettre de bénéficier de TOUTES les prestations sociales,
 - Et les revendications des AESH : création d'un statut Fonction publique, un vrai salaire, abandon des PIAL et de la mutualisation des moyens,
 - L'attribution des moyens humains nécessaires pour que le comité médical et la commission de réforme départementaux soient réunis sans retard. Chaque agent doit pouvoir prétendre à la mise en œuvre de ses droits sans retard : rien que ses droits, mais tous ses droits.
 - L'augmentation du point d'indice à hauteur de 21 %

Je vous remercie de votre attention.

Pour la FNEC-FP FO
Nathalie CALASCIBETTA et Agnès PREDAL